

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Mercredi 22 juin 2022

DEL_20220622_26

Nombre de Conseillers **29**
En exercice **21**
De présents **21**
De votants **28**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu
ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Règlement
Intérieur à partir
de septembre 2022
Restauration
scolaire
Accueils
périscolaires
Accueil de loisirs**

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE –
Véronique JULIOT – Gilles BRIAND – Laurence FREMINET
Hervé MORICE – Emilie CORDIER (arrivée à 19h27) – Myriam LEROUX
Sébastien WAIRY – Patricia L'ECORSIER (arrivée 18h50)
Stanislas FONLUPT – Eric MEIGNEN – Cécile OLIVIER
Laurence DUPONT – Yannick BEAUVAIS – Christelle POHON
David PELON – Michel CONANEC – Aurélie LE GUNEHEC
Alain DESMARS

Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été
affichée à la porte de
la Mairie le

27 juin 2022

Et que la convocation
avait été faite le

15 juin 2022

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat
respectivement :**

- Emilie CORDIER donne pouvoir à V. JULIOT (arrivée à 19h27)
- Denis ROULAND donne pouvoir à S. WAIRY
- Patricia L'ECORSIER donne pouvoir à D. MAHE-VINCE (arrivée à 18h50)
- Stéphanie BURNEL donne pouvoir à L. DUPONT
- Benoît PICHARD donne pouvoir à C. OLIVIER
- Jessica NICOLAS donne pouvoir à L. FREMINET
- Jean-Pierre LE CROM donne pouvoir à J.L. LELIEVRE
- Françoise HAFFRAY donne pouvoir à D. PELON
- Didier NOUZILLEAU donne pouvoir à D. PELON

Absentes :

- Isabelle GUENEGO

Mme Aurélie LE GUNEHEC a été nommée pour remplir les fonctions de
secrétaire.

Exposé

L'organisation du temps scolaire sera répartie sur quatre jours à compter de la rentrée de septembre
prochain. Aussi, la Ville adapte ses accueils à cette nouvelle donne : le mercredi les enfants peuvent
désormais être accueillis à la journée.

A cette occasion principalement, le Règlement intérieur des Accueils, joint à la présente délibération, est
actualisé.

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le 29/06/2022

ID : 044-214402109-20220622-DEL_20220622_26-DE

Les principales précisions ou modifications du Règlement portent :

- Sur l'accueil du Mercredi en période scolaire (spécifié au point 2.3, en plus des accueils périscolaires), et désormais distingué de l'ALSH qui concerne quant à lui les périodes de vacances. Cet accueil s'opérera à l'accueil Jean-René Teillant, et à la Salle atlantique pour les plus grands ;
- Sur l'accueil des sixièmes qui selon le choix des parents, pourra s'effectuer dans le cadre de l'enfance (point 2.1.), ou bien de la Jeunesse.
- Sur l'accès au Portail familles, avec la possibilité d'ajouter ou annuler une inscription jusqu'à la fin du moins précédent (point 2.2 /2.3) et non plus du 15 au 24 du moins précédent ;
- Sur les pénalités appliquées en cas de conduite d'un enfant à l'accueil, sans inscription préalable.

Il est proposé de valider l'actualisation du Règlement Intérieur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Education, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse en date du 31 mai 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : de valider l'actualisation du Règlement Intérieur,
- **Article 2** : d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Envoyé en préfecture le 29/06/2022 Préfet le :
Reçu en préfecture le 29/06/2022 Préfet le :
Affiché le 29/06/2022 le : **SLOW**
ID : 044-214402109-20220622-DEL_20220622_26-DE